



Refus de garantie sur une lampe

Par **quentin44100**, le **21/12/2015** à **19:17**

Bonjour,

j'ai acheté une lampe le 21/05/2015 et elle a cramé au bout de 5 mois, j'ai donc envoyé un mail au magasin pour savoir ce qu'il fallait faire et ils m'ont répondu "Merci de me retourner votre lampe et moi je vous renvoie à réception de la votre.

Frédéric

Cordialement,

Le service client"

le 15/11/2015

je renvoi la lampe le 12/12/2015 et il me renvoi un mail me disant que la lampe est garantie 6 mois et qu'elle n'est donc plus sous garantie.

je pensais que tout les biens mobiliers était garantie 2 ans, que faire dans ce cas là?

Par **Lag0**, le **22/12/2015** à **07:01**

Bonjour,

Effectivement, la garantie légale de conformité est bien de 2 ans, mais passé 6 mois, c'est à l'acheteur de prouver que le défaut existait déjà au moment de la vente.

Ceci sera modifié en mars 2016, il n'y aura plus cette distinction entre avant et après 6 mois, le défaut sera censé avoir existé au moment de la vente durant les 2 ans de garantie.

Par **quentin44100**, le **22/12/2015** à **14:26**

Bonjour,
merci de votre réponse, que puis-je faire dans ce cas du coup? Puis-je avoir recours à une action judiciaire pour le forcer à me rembourser ma lampe? (elle vaut quand même 80€ et je ne peux pas m'en racheter avec mon budget d'étudiant)

Par **morobar**, le **22/12/2015** à **14:35**

A mon avis, le défaut de conformité a été allégué avant l'écoulement des 6 premiers mois, et le renvoi un peu tardif de l'objet ne change rien à ce constat.
Vous pouvez donc attirer le vendeur devant la juridiction de proximité du lieu de vente ou du lieu de livraison.
Et l'indiquer par mail au vendeur, cela suffit souvent à calmer les ardeurs juridico-guerrières les gens de mauvaise foi.
C'est gratuit et à la portée d'un étudiant.